



L assurance corporelle est elle obligatoire ?

Par **vinou**, le **29/09/2015 à 14:58**

Bonjours j ai deux enfants en primaire j ai donnée l attestation scolaire a la directrice mais elle m oblige a prendre une assurance corporelle sinon mes enfants ne pourrons pas partir en voyage scolaire ni faire de la voile ou autre si il parte toute la journée j ai beau lui dire que j ai une mutuelle (cmu) elle ne veux rien savoir a t elle le droitnmerci

Par **chaber**, le **29/09/2015 à 18:41**

bonjourrrnl'assurance est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires: sorties, visites, voyages...rnVos enfants en seront privés

Par **Lag0**, le **29/09/2015 à 19:51**

Bonjour chaber,rnSi j'ai bien compris, les enfants de vinou sont assurés en RC. rnPourquoi l'oblige t-on à prendre une assurance de type IA ? L'important, c'est qu'ils soient assurés pour les dégâts qu'ils pourraient causer aux autres, après, pour leurs propres sinistres corporels, si les parents veulent tout payer, je ne vois pas pourquoi on les en empêcherait ?

Par **Tisuisse**, le **30/09/2015 à 07:38**

Bonjour,rnrnIl suffirait de demander à la mutuelle complémentaire une attestation d'assurance

pour les risques corporels. L'étude des garanties, des montants de garanties, des franchises et les exclusions ne sont pas du ressort des enseignants, ils ne sont pas assureurs, l'attestation doit leur suffire.

Par **moisse**, le **30/09/2015** à **08:22**

Je crois avoir lu que la complémentaire en question est la CMU. Alors j'ai de gros doutes sur la responsabilité civile autant que la garantie corporelle.

Par **vinou**, le **30/09/2015** à **09:26**

bonjour j'ai la responsabilité civile que je lui est donnée mais ça suffit pas elle veut en plus responsabilité corporelle donc je doit prendre une assurance juste pour ça style mae ou pas

Par **chaber**, le **30/09/2015** à **10:11**

<http://http://www.education.gouv.fr/cid86/les-assurances-scolaires-au-college-et-au-lycee.html>
"s'il est juridiquement exact que l'assurance scolaire n'est pas exigée pour les activités obligatoires, il serait déraisonnable de croire que les élèves peuvent, en toute sécurité, ne pas être assurés, d'autant que la diversification actuelle des activités scolaires et périscolaires ne permet plus de distinguer clairement entre les activités obligatoires et facultatives."
La cantine fait partie des activités périscolaires

Par **alicia 35**, le **07/09/2017** à **09:19**

bonjour je suis dans la même situation et il faut remettre deux attestations l'une responsabilité et individuel voir assurance maison et voiture plus mutuel demander juste attestation scolaire attendre le premier jour de la rentrée payé en espèce l'adhésion de l'école si privé imprimer texte de loi soumis à tous écoles françaises loi du 20 décembre 2007 article 3 appelé inspection de votre département et laissé la soufflante à la directrice. Mes 3 enfants sont au privé et m..... à ce qui nous prennent pour des c..

Par **alicia 35**, le **07/09/2017** à **09:57**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Ha oui deuxième conseil demande un complément d'information à toutes tes assurances et tu verra si il prennent en charge les loisirs de tes enfants car certains sports sont exclus et il faut prendre l'assurance avec la licence du club. Tu verra que tu as sûrement sans le savoir des doublons voir plus en assurance nésite pas à aller à ta mairie ou tu habite demander à voir un conseiller juridique c'est gratuit.